

MGEN a remporté plusieurs appels d'offres (AO) en prévoyance. **L'offre MEJSESR est la pire de toutes!**

Les garanties du socle ainsi que celle de l'option CMO/CLD sont les mêmes pour l'ensemble des AO.

En revanche, les tarifs diffèrent d'un appel d'offres à l'autre.

La présence de garanties optionnelles varie selon l'appel d'offres, mais le montant des prestations reste inchangé.

	Socle (incapacité CLM/Invalidité /Décès)	Option CMO / CLD	Option Incapacité +	Option Obsèques	Option Perte d'autonomie	Date d'effet
MINISTERES						
Culture	OUI	OUI	NON	OUI *	OUI *	oct-25
Santé Solidarité Travail	OUI	OUI	NON	OUI *		janv-26
Europe et Affaires Etrangères	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	janv-26
Education Jeunesse Sports Enseignement Supérieur Recherche	OUI	OUI	NON	NON NB: possible d'avoir des offres complémentaires chez MGEN à un coût plus élevé que ce qui a été négocié pour les autres ministères		mai-26

J'ai déjà un contrat prévoyance à la MGEN

Je transmets mes coordonnées bancaires



J'adhère au contrat individuel MGEN Prévoyance à partir du 1^{er} mai 2026 (détails ci-après).

Je pourrai quand même faire les démarches pour adhérer au contrat collectif si je le souhaite avant le 1^{er} mai 2026.



ET APRES ?

- Je peux **résilier le contrat individuel à tout moment**
- Je peux **passer au contrat collectif MGEN Prévoyance sans passer par le questionnaire de santé (jusqu'au 30 avril 2027).**

Je ne transmets pas mes coordonnées bancaires



A partir du 1^{er} mai 2026, le contrat actuel SANTE-PREVOYANCE est résilié.

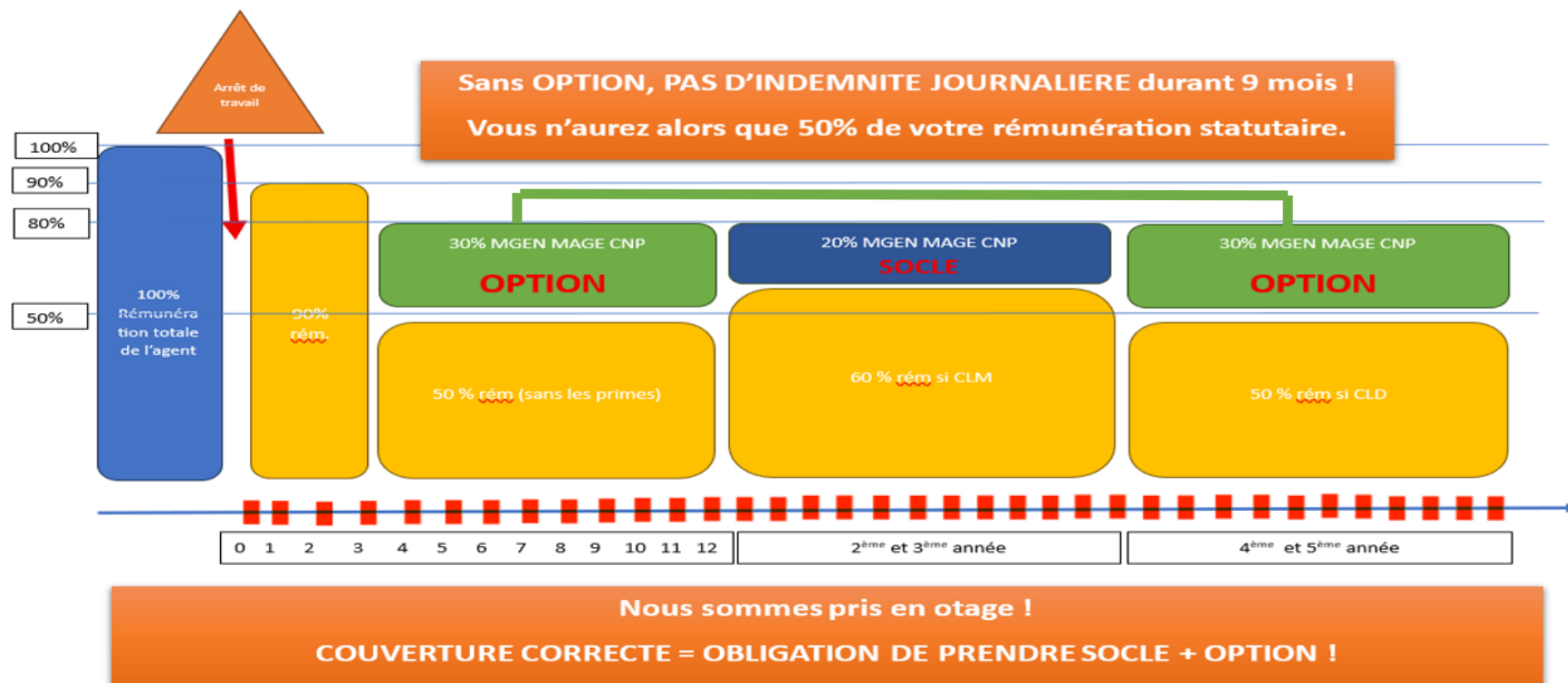
Je ne suis plus couvert par la prévoyance MGEN.



ET APRES ?

- Si je veux être couvert, je dois adhérer à un contrat individuel ou collectif.
- Si je souhaite adhérer au contrat collectif prévoyance MGEN **sans passer par le questionnaire de santé, je dois adhérer dans les 6 mois après la mise en place de la prévoyance collective donc jusqu'au 31/10/2026.**

Le référencement contrat prévoyance remporté par MGEN-MAGE-CNP



Offre individuelle	Offre Collective
2 niveaux de couverture Le CMO couvert dès la période de demi-traitement Le CLM couvert dès la période de demi-traitement (60%) Le CLD couvert dès la période de demi-traitement (50%) Couvre l'invalidité Couvre le décès Une garantie maladie grave et redoutée (capital de 2000€)	Le socle: Ne couvre pas le CMO. Il faut prendre l'option !!! Ne couvre pas le CLD. Il faut prendre l'option !!! Couvre le CLM dès la période de plein traitement Couvre l'invalidité Couvre le décès. L'option CMO-CLD: Le CMO dès la période de demi-traitement (50%) Le CLD dès la période de demi-traitement
Tarification en fonction des revenus et de l'âge	Tarification en fonction des revenus
Pas de formalité médicale	Formalités médicales sous conditions
Pas d'adhésion possible pour un agent en arrêt de travail	Adhésion possible pour un agent en arrêt de travail
Présence de délai d'attente en fonction des garanties	Pas de délai d'attente

	Agent en arrêt de travail au moment de l'adhésion	MEJSESR
Adhésion		
rapide < à 6 mois	NON	X
	OUI	O
tardive > à 6 mois	NON	+
	OUI	O et/ou +

X : pas de formalités médicales (questionnaire avec éventuellement visite méd.)

O: Exclusion(s) de pathologie(s)

+: majoration de cotisation

Pour MESJESR, le questionnaire médical peut donner lieu à une majoration de cotisation avec un taux défini par la cellule médicale. Si l'agent est aussi en arrêt de travail, une exclusion de pathologie pourra se cumuler.

Quelques exemples	Prévoyance "individuelle"		Prévoyance "collective"	
	"Offre Sérénité"	"Offre Confort"	"Socle"	"Socle + Option"
Personnel à 62%	0,80%	1,53%	0,95%	1,58%
1174€ brut	9,39 €/mois	17,96 €/mois	11,15 €/mois	18,55 €/mois
Personnel 26 ans	0,29%	0,63%	0,95%	1,58%
2294€ brut	6,65 €/mois	14,45 €/mois	21,79 €/mois	36,25 €/mois
Personnel 38 ans	0,62%	1,24%	0,95%	1,58%
2450€ brut	15,19 €/mois	30,38 €/mois	23,28 €/mois	38,71 €/mois
Personnel 57 ans	1,52%	2,85%	0,95%	1,58%
3313€ brut	50,36 €/mois	94,42 €/mois	31,47 €/mois	52,35 €/mois
Personnel 59 ans	1,80%	3,37%	0,95%	1,58%
3780€ brut	68,04 €/mois	127,39 €/mois	35,91 €/mois	59,72 €/mois
Exemple de calcul : Personnel 26 ans : Offre sérénité = 2294€x0,29%=6,65€/mois				

Logigramme d'aide à la prise de décision concernant la prévoyance collective (Suivre les flèches de couleur correspondant à votre situation)

Mars 2026

Je suis en arrêt de travail long au moment du déploiement du contrat prévoyance collective à la date du 1^{er} Mai 2026.

Je ne suis pas en arrêt de travail au moment du déploiement du contrat prévoyance collective à la date du 1^{er} Mai 2026.

Je suis actuellement adhérent MGEN au contrat **MASP**

Je suis actuellement adhérent MGEN au contrat **MSP**

Je suis adhérent à un contrat prévoyance d'un assureur ou d'une mutuelle autre que MGEN.

Je ne suis pas adhérent à un contrat prévoyance

Je suis actuellement adhérent MGEN au contrat **MASP**

Je suis actuellement adhérent MGEN au contrat **MSP**

Si j'adhère au contrat collectif prévoyance à adhésion facultative je ne vais plus percevoir mon complément de salaire car le début de mon arrêt est antérieur à la date de mise en place du contrat collectif prévoyance, mon contrat actuel MSP ne prévoyant pas de continuer l'indemnisation en cas de changement de contrat.

Je dois me retourner vers l'assureur ou la mutuelle qui me couvre en prévoyance afin de savoir si dans le cas d'un changement de contrat je continue à être indemnisé pour ma pathologie actuelle par mon contrat actuel.

Recommandation FO :

Vous pouvez adhérer au contrat collectif prévoyance à adhésion facultative. Pour cela vous allez devoir remplir un questionnaire de santé qui risque d'exclure votre pathologie des garanties couvertes dans ce contrat.

Recommandation FO :

Vous pouvez rester sur la prévoyance individuelle de la MGEN liée au contrat actuel afin de ne pas perdre l'indemnisation et vous voir exclure la pathologie des garanties couvertes par le contrat collectif en cas d'adhésion.

Recommandation FO :

Si arrêt de l'indemnisation : Vous pouvez maintenir la prévoyance actuelle.

Si maintien de l'indemnisation : Vous pouvez adhérer au contrat collectif de prévoyance. Pour cela vous allez devoir remplir un questionnaire de santé qui risque d'exclure votre pathologie des garanties couvertes dans ce contrat.

Recommandation FO : Vous pouvez adhérer au contrat collectif prévoyance à adhésion facultative sans remplir de questionnaire de santé si vous le faites dans les 6 mois qui suivent sa mise en place